

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 27 (1889)
Heft: 14

Artikel: Sociétés de garçons
Autor: L.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-190983>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
six mois . . . 2 fr. 50
ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

CAUSERIES DU CONTEUR

2^{me} et 3^{me} séries.
Prix 2 fr. la série ; 3 fr. les deux.

Sociétés de Garçons.

L'origine des Sociétés de « Garçons » ou Sociétés de « Jeunesse », est très ancienne; on en retrouve des traces plusieurs siècles en arrière, ainsi que cela résulte d'anciens manuscrits qui viennent de nous être communiqués, et qui sont relatifs à la Société des Garçons de la commune de M...

Nous n'indiquerons les noms des localités et des personnes que par leurs initiales.

Il est très curieux de relire les us et coutumes de ces Sociétés de Jeunesse, qui constituaient, dans chaque village, une espèce d'autorité jouissant de divers privilèges à l'occasion des fiançailles et des mariages. On leur tolérait certains droits auxquels les usages du temps ne permettaient guère de se soustraire.

Les Sociétés de Garçons prenaient pour ainsi dire sous leur protection et leur jalouse surveillance les filles de l'endroit, s'efforçant d'éloigner d'elles les jeunes galants qui ne faisaient pas partie de la société, et tout particulièrement les jeunes gens étrangers à la localité; car ceux-ci n'osaient presque pas épouser une ressortissante d'un village voisin sans avoir satisfait aux exigences de la Société des Garçons, sauf à courir la chance de toute espèce d'affronts et d'incidents désagréables.

Les manuscrits que nous avons sous les yeux nous montrent que, déjà au 14^{me} siècle, des associations semblables existaient dans de nombreux villages, et qu'elles avaient des règlements, dont les principales dispositions ont persisté jusque dans la seconde moitié de ce siècle. Et nous ne serions pas étonné qu'il en restât encore quelques traces dans certaines localités.

Voici maintenant, à l'appui de ce qui précède, quelques extraits tirés d'anciens documents :

« Sur le dix-huitième jour du mois de Décembre de L'an courant après la Naissance de nôtre Seigneur Jésus Christ treize cent et trois ans. Nous

les garçons de M... Etant assemblez pour vaquer aux droits de nos Charges et en particulier pour traiter comme il serait convenable de faire et arrêter à teneur de nos précédents droits dressez en grand Volume sur le parchemin avec le seau de sire Rouge y pendant et singulièrement pour Conclure et arrêter avec le Sieur J. W. époux étrangé et Madelaine H... son Epouse de notre village, lequel dit W. Epoux au Fiansaille de sa ditte Epouse faisait difficulté de nous satisfaire des peines et soins que nous avons eu pour garder sa ditte Epouse.

Mais après luy avoir représenté en notre Compagnie les droits que nous avons en main, Iceलय s'étant humblement recommandé à nous, lequel de sa franche volopty, et à forme de nos dits droits nous a payé deux Pistolles en or et de poigd et moyennant ditte somme il croyait être franc.

Mais comme il était aussi chose juste que sa ditte Epouse traitât aussi avec nous, jcelle ayant aussi veu et entendu nos dits droits nous a aussi payé assavoir un Ducat en or un setier de vin et une fournée de pain.

Or, afin qu'à l'avenir il n'arrive plus aucune désunion, nous avons bien voulu faire a rediger par écrit et renouveler nos droits comme s'ensuit.

Premièrement nous voulons et entendons que tous ceux qui seront membres de notre Compagnie se comporte envers les dits Epoux et Epouses qui se feront à l'avenir dans notre lieu le tout honorablement, mais par contre nous ordonnons que tout Etranger qui voudra prendre femme en Mariage en notre Village soit entenu à nous payer et ce promptement pour avoir eu gardé sa ditte Epouse assavoir deux pistolles en or ou la valeur en argent.

Secondement nous ordonnons et toujours à forme de nos dits droits que toutes Epouses qui sortiront hors de notre Village devront payer à notre Compagnie scavoir un ducat d'or avec un setier de vin une fournée de pain et de la viande pour accompagner et manger raisonnablement le dit pain.

En troisième lieu Nous entendons que les Epoux et Epouses de notre lieu, et qui n'en sortiront point, nous les quittons pour la moitié de la ditte Ordonnance toutes fois réservé la grace de notre Compagnie.

Enfin est encore ordonné que tous ceux qui voudront à l'avenir être membres du corps de notre ditte Compagnie devront être des honnetes et fidèles Garçons et devront payer quatre carterons de vin et une miche de pain.

Laquelle ordonnance tirée de la vieille notre dite Compagnie en général avons tous jurez de les maintenir sans y déchoir d'un seul point; Promettans de nous être fidèle l'un à l'autre. Donné en notre ditte Compagnie sous notre seau accoutumé et signature de notre secrétaire sans aucun préjudice le jour et an que dessus 1303.

Dans un autre manuscrit daté de Janvier 1770, et intitulé : Loix concernant l'honorable Compagnie des Garçons de M..., nous remarquons diverses dispositions infligeant des peines et amendes, pour infractions au règlement. On punissait, entr'autres :

Celui qui provoquait du scandale, ou se rendait coupable « de quelque vilénie dans la Compagnie par vin bu ou par d'autres liqueurs. »

Celui qui cherchait à entraver les amours d'un membre de la société ou à lui substituer, auprès de celle qu'il aimait, un étranger à la dite société.

Celui qui révélait ce qui se passait dans les réunions de la Compagnie.

Un article de ce règlement concerne les devoirs à observer envers les filles du village, que les garçons devaient « fréquenter honnetement, sans faire aucun scandale ni sotise que ce soit, ni par le village ni ailleurs, de ne pas les mépriser sans des raisons fortes, mais de chercher en tout leur honneur, leur être fidèles, sincères et de bonne foy. »

Ceux qui étaient reçus membres de la Compagnie, promettaient en y entrant « d'être brave et fidelle garçon. »

Les diverses charges dans la direction et l'administration de la Compagnie étaient les suivantes : « Un président, un secrétaire, un trésorier, un 1^{er} justicier et juge, un 2^{me} justicier, un 3^{me} justicier et chatelain, un 4^{me} justicier et lieutenant, un 5^{me} justicier et capitaine, un 6^{me} justicier et maire, et enfin un gouverneur. »

Citons maintenant cette autre pièce, excessivement curieuse :

« Le 25 novembre 1737, jour des Noces à Anne Marie ..., les Garçons de M... étant assemblés pour lui faire honneur pour dont prévenir aux difficultés qui pourraient survenir à l'avenir pour le garçon qui doit prendre l'Épouse, on a trouvé à propos que cela devait se passer par la pluralité des voix et que celui qui la ménerait aura six crutz pour sa peine et cela sera en règle pour l'avenir, et comme c'est la Coutume que les Epouses donnent des mouchoirs à ceux qui les retiennent, si le mouchoir est de valeur il devra être à la Compagnie des Garçons, réservant six crutz pour celui qui la retiendra, mais s'il n'est pas plus valable que six crutz, il n'aura rien à refaire à la Compagnie et le mouchoir sera sien. »

Tout cela n'est pas très explicite ; cependant il paraît en résulter que lorsqu'un jeune homme voulait demander une fille en mariage, les premières démarches se faisaient par l'entremise d'un membre de la Société des Garçons, qui la « retenait » et qui, le jour des noces, la « menait » chez son fiancé. Il recevait alors de la jeune fille un mouchoir comme témoignage de reconnaissance.

Lors des fiançailles d'une personne du village, — et surtout s'il s'agissait d'une personne riche, ou occupant une position élevée, — la Société des Garçons la félicitait par une adresse, où l'on retrouvait toujours les mêmes compliments et les mêmes souhaits. Puis, le jour des noces on faisait aux nouveaux époux une ovation en règle où la musique, le canon et la danse s'en donnaient à qui mieux mieux.

Voici à ce sujet quelques extraits des procès-verbaux de la jeunesse de M... appartenant tous à la première moitié de ce siècle.

« Monsieur,

Les jeunes gens de M... ayant appris l'heureuse nouvelle de votre prochaine union avec Mademoiselle ***, vous adressent les vœux les plus sincères pour la conservation de celle

que vous avez choisie pour être la compagne de vos destinées ici-bas. Veuillez le Tout Puissant vous accorder longue vie et prospérité et faire en sorte que les jours de deuil et d'adversité vous soient ménagés autant que possible.

« Nous saisissons cette occasion pour vous exprimer les sentiments d'amour et de respect que nous éprouvons pour votre honorable famille, et pour celle de votre future épouse ; puisse Dieu vous les conserver longtemps.

« Excusez-nous, Monsieur, de vous avoir adressé nos félicitations avec tant de simplicité ; mais croyez que si nos sentiments sont mal exposés, ils sont du moins du fond de nos cœurs. »

Ordinairement le fiancé répondait par une lettre de remerciements, dans laquelle il posait parfois certaines conditions au sujet des honneurs qu'on se proposait de lui rendre le jour de ses noces :

« A l'honorable Société des Jeunes gens de ****.

Les termes flatteurs dont vous avez bien voulu vous servir tant à mon égard qu'à celui de ceux qui me sont chers, et le but même de votre démarche me fait un devoir de vous témoigner ma reconnaissance. Ce serait donc avec grand plaisir que j'accepterais votre offre obligeante, sans la présence dans ma famille de quelques dames sur lesquelles les coups de feu font une trop vive impression.

J'attends donc avec une entière confiance en vous que pas un coup de fusil ne sera tiré plus proche de 400 pas fédéraux du lieu où la noce sera, soit en route pour revenir, soit à M... De plus je remets entièrement entre vos mains le soin de vous entendre avec les jeunes gens des villages de M... et de C..., pour qu'aucune barrière ni entrave ne me soit apportée pour entrer dans le temple ou en sortir, ni enfin pour gêner la circulation pendant le jour de jeudi 25 courant qui sera celui de mon mariage s'il plaît à Dieu.

« Voilà messieurs ce que je désire de votre aide, vous priant de croire que je ne manquerai pas de vous en tenir compte en proportion de ce que vous aurez fait.

« S'il vous plaisait de vous procurer de la musique pour danser pendant l'après-midi de ce jour, il va sans dire que je contribuerai aux frais qu'elle occasionnera, mais dans le cas où vous choisiriez un local près de la maison, je vous prie de vous y rendre sans armes. (Signature)

« Le mardi 23, les garçons de *** sont assemblés pour entendre la lecture de la réponse de Monsieur qui agrée les honneurs qu'on veut lui rendre, et pour entendre le rapport des membres qui lui ont été délégués. Monsieur X leur a remis 4 écus de 5 francs et mille remerciements ; nous avons décidé d'acheter 6 livres de poudre.

Le mercredi 24, assemblée pour confectionner les cartouches.

Jeudi 25, jour du mariage de Monsieur le lieutenant **, à 7 heures 1/2 du matin, nous étions sous les armes en uniforme. A 8 1/2, nous avons commencé des décharges et nous nous sommes partagés 6 pour aller en avant et les 7 autres pour attendre le départ des voitures. Les 6 premiers sont allés à M... pour rendre les honneurs, et sont allés au temple. Les autres ont tiré à 400 pas en avant des voitures. Après midi on a dansé jusqu'à 10 heures. Monsieur *** a alors remis 20 pièces de 5 francs à la Société pour se divertir.

« Le 3 Août samedi soir on a résolu de danser, et d'envoyer deux chars pour chercher le plancher, et d'envoyer deux d'entre nous pour inviter les filles, et 2 dits pour procurer 40 livres de viande, soit 20 de mouton et 20 de veau.

» Le lundi continuation de la fête.

» Le samedi 17 assemblée pour régler compte et pour décider ce que l'on ferait avec le resté. Après délibération on a décidé de faire de nouveau un souper et d'y inviter nos demoiselles. On a chargé les 2 mêmes que samedi pour procurer la viande.»

« Le 2 janvier 18..., jour des fiançailles de Mademoiselle Magdelaine N... et de son époux J. G., ils nous ont satisfait à savoir 10 francs 5 batz. C'est pour les peines que nous avons eut de garder Madame l'épouse jusqu'au dernier jour de ses fiançailles et même jusqu'à la dernière heure. Cet argent nous l'avons dépensé à C... et nous y avons soupé comme des braves. »

« Du 3 Décembre 18... L'objet à l'ordre du jour est de savoir si l'on veut rendre les honneurs militaires à Abram *** le jour de son mariage. L'assemblée décide de rendre les dits hommages et charge 5 de ses membres de les rendre en tenue militaire. Il est aussi décidé de faire venir quatre livres de poudre et pour 10 batz de capsules. »

Plusieurs procès-verbaux se terminent par ces mots : *Vive le vin et vive l'amour, la nuit et le jour.*

Nous ne voulons pas prolonger ces citations ; ce qui précède suffit pour donner à nos lecteurs une idée de ce qu'étaient jadis les *Sociétés de Garçons* dans nos campagnes. L. M.

Voitures aux chèvres.

Toujours du nouveau à Paris.

D'élégantes petites voitures destinées aux bébés, et trainées par des chèvres aux longs poils lustrés, se promènent lentement sous les marronniers des Champs-Élysées. Très prochainement, et en vertu d'une concession accordée aux propriétaires de ces légers véhicules, ils feront un service régulier, de la place de la Concorde à l'Arc-de-Triomphe de l'Étoile.

« En voiture, mesdemoiselles ! »

La petite voiture aux chèvres a tout particulièrement pour elle l'élément féminin, les fillettes jouant à la dame sérieuse, et qui, au printemps, aiment à étaler sur les coussins, leurs costumes frais aux tons clairs et doux, s'exerçant, en petites femmes qu'elles sont, à faire valoir leurs toilettes.

Car qui sait ce que représente aux yeux d'une enfant de six ans ce voyage en voiture ?

Pour la maman, qui marche à côté de la portière, veillant d'un œil attentif sur la petite fille, ce voyage est une distraction, un amusement.

Mais la petite voyageuse, elle, à quoi pense-t-elle lorsque, son fouet à la main, les yeux brillants de plaisir, elle s'efforce de hâter la marche des chèvres qui s'en vont machinalement, refaisant du même pas tranquille le même chemin cent fois refait ?

Qui sait vers quelles lointaines régions son imagination naissante peut l'emporter lorsque, se penchant en avant, elle essaie, par des cris ou de jolies menaces, d'accélérer l'allure imperturbable des « chevaux » ?

Celles qui ont vu leur mère partir en voiture, en soirée, ou pour la promenade au Bois, aiment peut-être à se figurer que déjà, « grandes dames », elles s'en vont, elles aussi, vers un salon scintillant de lumière ; les bribes de conversation qu'elles ont surprises leur servent sans doute de jalon dans cette excursion dans un monde qu'elles ignorent, mais que leur curiosité éveillée leur fait pressentir.

Celles-là, on les voit s'asseoir posément au fond de la petite voiture, et essayer de faire bouffer leur robe en de gracieuses mines où perce l'esprit d'imitation.

Correctes, bien droites, pour ne pas chiffonner leur toilette, ou bien encore alanguies sous l'ombrelle qu'elles manient de leur petite main

blanche déjà si savante, on les voit jeter à droite et à gauche un coup d'œil furtif : la coquetterie n'est-elle pas le premier sentiment qui s'éveille dans ces âmes ingénues ?

Et si l'on pouvait suivre pas à pas les idées qui germent dans leurs petites cervelles, peut-être serait-on étonné de la dépense de calculs qui se fait dans ces têtes aux longs cheveux soyeux.

D'autres laissent leur imagination suivre au galop un sentier bien différent ; rien ne les préoccupe que le plaisir d'être en voiture ; elles sont toutes à leurs chèvres. Sans souci de la robe à chiffonner, du « sérieux » à garder, elles se lèvent, encouragent l'attelage, lui donnant les noms les plus caressants, ou les plus dédaigneux, selon leur humeur, frappent du pied, secouent la voiture, font le diable à quatre.

D'autres encore, se souvenant des contes de fées ou autres qui leur ont été faits par leur nourrice, s'imaginent qu'elles partent pour un long voyage.

Et les voilà bien loin des Champs-Élysées, bien loin de la bonne qui suit pas à pas, bien loin de la foule qu'elles finissent par ne plus voir ; leurs yeux, pleins de muettes rêveries, vont tout de suite au loin, sur un chemin désert

Et la petite fillette, assise bien sagement dans la voiture aux chèvres, bâtit tout un roman compliqué, poursuit son rêve, tandis que la bonne lui murmure à l'oreille : « Il ne faut pas vous endormir, mademoiselle ! »

Croyez bien, au contraire, que, malgré ses yeux mi-clos, malgré son attitude nonchalante, elle n'a nullement dormi.

Et le « Déjà ! » qui s'échappe de ses lèvres, lorsque la voiture s'arrête, n'est que le dernier chapitre de la belle « histoire » qu'elle vient de fabriquer de toutes pièces.

Cependant, la petite voiture, avec son harnachement luisant, ses aciers qui brillent, recommence pour la millième fois le même trajet, lentement trainée par les chèvres aux longs poils lustrés.

COMMENT ON PREND UN TIGRE VIVANT.

On a souvent raconté les émouvantes péripéties auxquelles donne lieu la chasse aux grands fauves, tels que le lion ou le tigre. En effet, ces luttes, où la vie de plusieurs hommes est toujours en jeu, luttes qui se terminent généralement par la mort de l'animal, sont d'un intérêt vraiment passionnant. Mais comment s'y

prend-on pour s'emparer vivant de l'un de ces énormes et superbes félins ?

Un journal anglais vient précisément de donner de curieux détails sur le système adopté dans le district de Gya, dans l'Inde, pour s'emparer d'un tigre sans le blesser.

On commence par creuser une trappe dans l'endroit où le tigre a l'habitude de faire ses promenades nocturnes ; il faut avoir soin de choisir l'emplacement sur une éminence quelconque, — on verra tout-à-l'heure pourquoi. Ce puits doit avoir environ quinze pieds de profondeur sur dix de diamètre. Pendant les quelques jours employés à cet ouvrage, les travailleurs ne doivent pas faire de bruit, sans quoi le tigre prendrait l'alarme et s'en irait ailleurs choisir un autre gîte ; il faut cependant lui faire comprendre la présence d'étrangers sur son domaine afin de tenir sa curiosité en éveil.

La trappe, creusée et convenablement consolidée, il s'agit de la dissimuler sous une sorte de couverture faite de fougères de la jungle, assez forte pour supporter une mince couche de terre, et, de plus, la malheureuse chèvre qui doit être placée au centre comme un appât.

On laisse alors s'écouler quelques jours, de manière que l'odeur de la terre fraîchement remuée ne parvienne plus au nez du fauve d'une manière trop sensible.

Au bout de quelques jours, donc, on place l'appât, et, si le tigre est encore dans le voisinage, il est probable qu'il viendra pendant la nuit et qu'il tombera dans la chausse-trappe.

Mais ce n'est là que le premier acte, — l'acte le moins intéressant de la chasse. Le tigre pris, il s'agit de le tirer vivant de sa fosse. Et c'est là que commence la véritable difficulté.

Voici comment s'y prennent les habitants du district de Gya pour mener à bonne fin cette délicate et dangereuse opération :

La trappe a été creusée sur l'extrême revers d'un monticule aux abords duquel l'animal a l'habitude de se promener. Le tigre est venu : il est pris. Les chasseurs s'occupent alors à creuser sur le flanc du monticule un souterrain destiné à établir un passage aboutissant au fond de la fosse. Lorsque ce tunnel est assez avancé pour qu'une cloison peu épaisse de terre sépare encore les travailleurs de la fosse, l'ouvrage est arrêté.

Les chasseurs ont apporté toute faite une cage fabriquée avec de gros bambous épais comme un poignet d'homme : on sait que ces bambous sont extrêmement durs et solides.

La cage est introduite dans le tunnel : la face tournée vers la cloison de la trappe est ouverte.

La cage parvenue jusqu'à la cloison, un certain nombre d'hommes la poussent vigoureusement par derrière, de manière qu'elle fasse tomber la cloison de terre encore debout et déborde tout à coup dans la trappe où le tigre est prisonnier.

Il faut plusieurs jours pour creuser ce